



CAISSE DES DEPOTS
Direction des retraites et de la solidarité (DRS)
Direction des Investissements et de la Comptabilité (DIC)
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

GESTION DES PORTEFEUILLES DE VALEURS MOBILIERES DU RAVGDT GESTION MULTI-ASSETS ACTIVE ET FLEXIBLE

Date et heure limites de réception des candidatures

30 juillet 2018 à 11 heures 30

Règlement de la consultation – Candidatures

Cette consultation fait partie du dispositif « marché public simplifié » (MPS) dans le cadre du programme national « Dites-le-nous une fois ».

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	5
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	6
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAIS D'EXECUTION	6
2.2 - VARIANTES	6
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	6
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES (« DAC »)</u>	6
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES</u>	7
<u>ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES</u>	9
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
6.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	9
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
<u>ARTICLE 8 : INFORMATION SUR LA PHASE 2 « OFFRES » - REMISE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE</u>	11
8.1 - REMISE DES OFFRES	11
8.2 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	11
<u>ARTICLE 9 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE DEMATERIALISATION MARCHES.CAISSEDESDEPOTS.FR</u>	11
9.1 - PREAMBULE TECHNIQUE	12
9.2 - COPIE DE SAUVEGARDE	12
9.3 - ANTI-VIRUS	13
9.4 - INFORMATIONS DIVERSES	13
<u>ANNEXE « MPS »</u>	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Contexte

Au sein de la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC »), la Direction des Retraites et de la Solidarité (la « DRS ») est un acteur essentiel dans le monde de la gestion des retraites et de la prévoyance.

Ainsi, la DRS assure la gestion administrative et financière de 70 régimes de retraite, de fonds d'invalidité ou d'indemnisation de risques professionnels et de fonds provisionnés. Ces mandats lui ont été attribués par voie réglementaire ou conventionnelle.

La gestion financière de ces régimes peut être effectuée en direct par la Direction des Investissements et de la Comptabilité (DIC) de la DRS ou déléguée à des sociétés de gestion.

A ce titre, le fonds concerné par la présente consultation est le Régime d'Allocations Viagères des Gérants de Débits de Tabac (RAVGDT).

Le RAVGDT est un régime de retraite obligatoire, institué par le décret n° 63-1104 du 30/10/1963 modifié, dont la gestion est assurée sous mandat par la CDC.

Objet de la consultation

La présente consultation concerne la **Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières du RAVGDT**.

Elle est passée par la CDC en sa qualité de gestionnaire du RAVGDT (ci-après le « Pouvoir Adjudicateur »).

Elle a pour objet la **sélection de deux prestataires de services d'investissement** qui exercent le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers, afin de confier à ces prestataires de service, dans le cadre d'un marché public, la **gestion d'un portefeuille composé d'instruments financiers diversifiés, fonds dédié investi en instruments diversifiés (gestion active et flexible)**.

Cette gestion s'effectuera au travers de **deux FCP de droit français** - Fonds d'Investissement à Vocation Générale (**FIVG**) destiné plus particulièrement au RAVGDT.

On entend par « gestion active » la mise en œuvre de décisions d'investissement induisant des positions individuelles différentes de celles de l'indice de référence, dans le but d'atteindre un surcroît significatif de performance.

L'objectif de cette gestion sera d'avoir une performance supérieure au niveau de l'inflation de la zone euro sur la durée de l'accord-cadre incrémenté de 0.75% par an.

Pour information, l'allocation stratégique du RAVGDT est composé de 22,5% de l'indice MSCI World, 22,5% Bloomberg Barclays World Inflation Linked Bonds 1-10 ans couvert en Euro, 22,5% Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate couvert en Euro et 22,5% Bloomberg Barclays Global Treasury couvert en Euro et 10% d'actifs non cotés.

Les prestataires pourront mettre en place une gestion flexible, et pour ce faire auront la possibilité de faire varier les poids indicatifs de l'allocation stratégique entre 0% et le poids mentionné précédemment pour chaque classe d'actifs augmenté de 10%, sauf sur le non coté, dont le poids pourra varier entre 0% et 10%.

Indications estimatives relatives aux volumes financiers

Les montants des actifs en gestion figurant ci-après ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Ils ne constituent qu'une estimation raisonnable réalisée sur la base du montant prévisible des actifs lors du démarrage de la gestion des FIVG. Ces montants ont un caractère purement indicatif et, par suite, les montants réels pourront être plus élevés ou moins élevés, et pourront varier en cours de mandat.

Ils n'intègrent pas l'évolution des réserves du régime qui devraient s'accroître durant la période couverte par l'accord-cadre, ni une éventuelle évolution de l'allocation stratégique ou de la stratégie de placement des actifs.

Le **portefeuille** de valeurs mobilières constitué en représentation des réserves est actuellement de **474 millions d'euros (M€)** d'actifs à fin mai 2018.

La CDC est seul maître de l'allocation du montant alloué au mandat. Le cas échéant, dans l'intérêt du RAVGDT, il pourra être décidé d'une diminution des actifs déjà alloués.

Lieux d'exécution : Paris.

Réalizations de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à de nouveaux marchés pour la réalisation de prestations similaires, passés en application de l'article 30-I.7 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et qui seront exécutées par les attributaires de l'accord-cadre.

Ces nouveaux marchés devront être conclus dans les trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un **appel d'offres restreint** en application des articles 25-I.1° et 69 à 70 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La procédure se déroule en deux phases :

- **Phase 1 - candidatures** :

La première phase est ouverte à tous les opérateurs économiques souhaitant présenter leur candidature.

- **Phase 2 - offres** :

Seuls les candidats sélectionnés à l'issue de la phase 1, dans les conditions précisées l'avis d'appel public à la concurrence et rappelées dans le présent règlement, pourront participer à la deuxième phase de la consultation.

Les candidats recevront une lettre de consultation accompagnée du dossier de consultation sur la base duquel ils pourront remettre une offre avant la date et l'heure limites de remise des offres qui seront précisées dans la lettre de consultation.

Il ne pourra y avoir de négociation avec les candidats à aucun stade de la procédure.

L'accord-cadre conclu avec les candidats retenus au terme de la consultation prendra la forme d'un **accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum** en valeur ou en quantité conclu **avec deux titulaires**, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commande.

Les bons de commande seront émis par le Pouvoir Adjudicateur, représenté par son service gestionnaire, la DRS, fixant au fur et à mesure des besoins, les montants investis dans les FCP.

Ces bons de commande pourront être des souscriptions ou des rachats de parts de ces FCP.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Conditions de participation des candidats

Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées. La forme du groupement est libre. Il ne sera pas imposé de forme particulière au groupement auquel serait attribué l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le candidat peut se présenter avec un ou plusieurs délégataires, cette (ces) délégation(s) ne pouvant être que partielle(s).

La (ou les) délégation(s) doit (doivent) être acceptée(s) par la Caisse des Dépôts, et fera (feront) l'objet d'une déclaration établie selon le modèle qui figurera au mandat de gestion de portefeuille.

En tout état de cause, les titulaires de l'accord-cadre demeureront seuls responsables de l'exécution des prestations et restent l'interlocuteur unique de la Caisse des Dépôts.

Enfin, le (ou les) délégataire(s) devra (devront) être titulaire(s) de l'agrément adéquat lui (ou leur) permettant de fournir les services d'investissement qu'il(s) aura (ou auront) pour mission d'exécuter.

Concernant les régimes des agréments des sociétés pouvant être sélectionnées dans le cadre de la présente consultation, deux situations peuvent se présenter :

- soit l'entreprise d'investissement a son siège social en France : elle doit alors avoir l'agrément adéquat délivré par l'Autorité des Marchés Français (AMF) ;
- soit l'entreprise d'investissement a son siège social dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen (EEE) : elle devra alors être autorisée par son autorité locale à constituer et à gérer des FCP. Par ailleurs ces sociétés devront avoir notifié leur volonté d'intervenir sur le territoire français en libre prestation de services ou leur projet d'intervention en libre établissement, à l'AMF, et donc avoir un « passeport européen » conformément à la directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009, ou conformément à la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (transposée en droit interne par l'ordonnance n° 2013-676 du 25 juillet 2013 modifiant le cadre juridique de la gestion d'actifs).

Le candidat devra produire dans leur dossier de candidature tout élément de preuve attestant de la capacité du candidat à exercer les activités qui font l'objet de l'accord-cadre : copie des agréments et le cas échéant des modalités de passeport européen.

La gestion des actifs du mandat s'effectuera au travers d'un organisme de placement collectif (OPC) ayant fait l'objet d'un agrément auprès d'une autorité dûment habilitée. L'OPC devra être agréé par l'AMF, avoir son siège en France et devra prendre la forme d'un fonds d'investissement alternatif (FIA).

Le délégataire de la gestion comptable (le valorisateur) sera désigné par la CDC, comme prévu dans le mandat. Le dépositaire sera la CDC.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de gestion de portefeuilles (661400003)	
Services de conseil en gestion financière (794120005)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre

Le mandat, objet du présent accord-cadre, est conclu pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de sa notification, sauf résiliation anticipée dans les conditions qui seront prévues au mandat de gestion de portefeuille.

La gestion du mandat sur l'univers d'investissement ciblé nécessite une durée de gestion longue pour favoriser de la création de valeur tout au long d'un cycle boursier. Par ailleurs, la période de mise au point opérationnelle, entre l'attribution de l'accord-cadre et la reprise réelle de la gestion du FIVG, est longue (plusieurs mois), notamment pour ce type de gestion.

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est fin novembre 2018.

Délais d'exécution

Les bons de commande préciseront la durée d'exécution des prestations.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et pourront s'exécuter jusqu'à 3 mois après la date d'expiration de l'accord-cadre.

2.2 - Variantes

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre dite « offre de base ».

Les variantes sont interdites. Toute variante proposée par les candidats sera rejetée sans examen.

Le rejet d'une variante n'entraînera pas celui de l'offre de base, dès lors que cette dernière soit individualisée et distincte de la variante.

2.3 - Délai de validité des offres

Sans objet (phase 2 de la consultation).

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prix des prestations ne feront pas l'objet d'une facturation spécifique car les frais de gestion seront prélevés directement sur les FCP.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

La consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3 : Contenu du dossier d'appel à candidatures (« DAC »)

Le DAC est dématérialisé et est disponible gratuitement et téléchargeable uniquement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.caissedesdepots.fr>.

Le DAC ne pourra en aucun cas être remis aux candidats sur support physique.

Lors du téléchargement du DAC, le candidat est invité à renseigner sa dénomination sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses mails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les courriers d'attribution et de rejet, l'acte d'engagement seront envoyés via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité **l'adresse mail de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DAC, une aide à disposition des candidats pour utiliser les fonctionnalités du portail est prévue via le service « support clients » au 0820 20 77 43¹ accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Le dossier d'appel à candidatures (« DAC ») est constitué des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation - Candidatures (RC)
- le questionnaire de candidature (format Excel)

Article 4 : Présentation des candidatures

Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés en langue française ou, s'ils sont rédigés dans une autre langue, devront être accompagnés d'une traduction en français, cette traduction devant concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Le candidat précisera les coordonnées (courriel + numéro de téléphone) d'un interlocuteur et de son remplaçant pour le suivi de la réponse à cette consultation.

4.1 - Documents à produire en cas d'envoi d'une réponse électronique avec le formulaire MPS

4.1.1 - Prérequis à la réponse en MPS

S'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme :
<https://marches.caissedesdepots.fr/>

Pour transmettre une réponse électronique :

- 1) Après avoir réalisé les actions préalables, l'accès à la consultation se fait en cliquant sur le lien actif.
- 2) Après s'être identifié sur la plateforme, le candidat clique sur « candidater » pour compléter le formulaire de candidature MPS, puis « Valider ces informations ».
- 3) Sur l'espace de réponse, après avoir accepté les conditions d'utilisation, il joint son dossier de candidature, ainsi que les éventuelles informations qui ne sont pas dans le formulaire MPS.
- 4) Un mail de confirmation sera envoyé au candidat.

¹ Numéro Indigo : 0,11 Euro les 56 premières secondes et 0,12 Euro / min ensuite [Source ARCEP](#).

Une aide à disposition des candidats pour utiliser les fonctionnalités du portail est prévue via le service « support clients » au 0820 20 77 43 accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h.

4.1.2 - Contenu de la candidature

En déposant une candidature sur la place partenaire du dispositif MPS <https://marches.caissedesdepots.fr/>, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET en complétant le formulaire MPS pré-rempli.

Le candidat doit joindre tout autre document à sa candidature qui ne serait pas dans le formulaire MPS :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.
- le questionnaire de candidature (format Excel)

4.2 - Documents à produire en cas de réponse par voie électronique hors formulaire MPS

Chaque candidat remet un dossier de candidature comprenant les documents et renseignements mentionnés au présent article.

Avertissement : chaque opérateur économique participant à la candidature, qu'il s'agisse d'un candidat se présentant seul, d'un sous-traitant, ou des membres d'un groupement d'entreprises, doit produire les documents et renseignements demandés ci-après (hormis le formulaire DC1 qui est à remettre uniquement par le mandataire dans le cadre d'un groupement).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- soit utiliser les formulaires Cerfa DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- soit utiliser le document unique de marché européen (DUME) scanné, disponible à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Le candidat peut prouver par tous moyens sa capacité à réaliser les prestations objet de la consultation.

Au titre du dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements énumérés ci-après :

- le **questionnaire de candidature**
- les **pièces suivantes** ou tout document équivalent à ceux listés dans l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :
 - 1) Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 (formulaire DC1 ou DUME à renseigner)
 - 2) Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC2 ou DUME à renseigner)

3) Tout élément de preuve attestant de la capacité du candidat à exercer les activités qui font l'objet du marché : **copie de l'agrément AMF ou équivalent ou passeport européen.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (co-traitants ou sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Article 5 : Critères de sélection des candidatures

Après examen de leur recevabilité, la sélection des candidatures se fera sur la base des capacités professionnelles, techniques et financières appréciées au regard des réponses des candidats au questionnaire de sélection des candidatures et jugées sur la base des critères de jugement énoncés ci-après avec leur pondération :

Critères	Pondération
Expérience et capacité de gestion (onglets II à V du questionnaire)	50 %
Capacités professionnelles et financières (onglet I du questionnaire)	30 %
Capacités opérationnelles (onglet VI du questionnaire)	20 %

Pour chacun des critères, la note obtenue sera pondérée par le coefficient affecté au critère et l'addition des notes obtenues sur l'ensemble des critères correspondra à la note finale.

Les candidats qui seront retenus pour la phase « offres » seront ceux qui seront classés jusqu'à la 8^{ème} place dans le classement des candidatures, selon leurs notes finales classées par ordre décroissant.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à 8, le Pouvoir Adjudicateur pourra poursuivre la consultation avec les candidats concernés.

Le Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

Résultats

Chaque candidat recevra, par courrier recommandé avec accusé de réception, une notification de classement de sa candidature lui indiquant si celle-ci a été retenue ou rejetée.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs candidatures, qui doivent être parvenues, et non simplement envoyées, avant les date et heure limites de réception des candidatures fixées en page de garde du présent règlement.

6.1 - Transmission sur support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur **impose** la transmission des candidatures **par voie électronique** uniquement à l'adresse suivante : <https://marches.caissedesdepots.fr/>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'une candidature électronique.

En outre, la remise d'une candidature sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ou par courriel, n'est pas autorisée, sous réserve des dispositions relatives à la remise d'une copie de sauvegarde.

AVERTISSEMENT :

La totalité des documents électroniques constituant la candidature du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des candidatures électroniques des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme marches.caissedesdepots.fr. Le candidat remettant une candidature par voie électronique sur la plateforme marches.caissedesdepots.fr en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de la candidature complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que la candidature du candidat n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une candidature électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des candidatures.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

Des renseignements complémentaires relatifs à la procédure de dématérialisation figurent à l'article 9 ci-après.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Les candidats peuvent solliciter des renseignements complémentaires concernant la Consultation uniquement **par l'intermédiaire du profil acheteur** du Pouvoir Adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.caissedesdepots.fr>.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées au Pouvoir Adjudicateur au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de réception des candidatures spécifiée au présent règlement, soit une date limite fixée au **vendredi 20 juillet 2018**.

Ces demandes ne peuvent tendre qu'à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l'objet de la Consultation. Elles doivent être rédigées de manière non personnalisée et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la candidature ou de l'offre que le candidat envisage de formuler.

Une réponse sera alors mise en ligne sur le profil acheteur et adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DAC ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres, soit une date limite fixée au **mardi 24 juillet 2018**.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 8 : Information sur la phase 2 « offres » - Remise des offres et attribution de l'accord-cadre

8.1 - Remise des offres

Les candidats ayant été sélectionnés pour participer à la phase 2 de la consultation recevront la lettre d'invitation à soumissionner comprenant les pièces du dossier de consultation relatif à l'offre et les critères de jugement des offres.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat retenu produise :

- l'**acte d'engagement** complété et signé,
- les **certificats et attestations** mentionnés à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

Article 9 : Description de la procédure de dématérialisation marches.caissedesdepots.fr

En application de l'article 40 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics les réponses à la présente Consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de retirer le dossier de consultation, de poser des questions et de déposer leur candidature et leur offre via la plate-forme <https://marches.caissedesdepots.fr>/ dédiée au pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par le Pouvoir Adjudicateur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

9.1 - Préambule technique

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation («CGU») de la plateforme. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme et s'engage à les respecter.

- <https://marches.caissedesdepots.fr/?page=commun.ConditionsUtilisation&calledFrom=entreprise>

Dans la rubrique « Aide » de la plateforme est disponible un **guide d'utilisation**, permettant de faciliter le maniement de la plateforme (notamment la procédure de réponse électronique) :

<https://marches.caissedesdepots.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Dans la rubrique « *Se préparer à répondre* » de la plateforme sont disponibles :

- une **consultation de test** permettant de tester un cycle entier de réponse à une consultation :

<https://marches.caissedesdepots.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

- un outil permettant de tester la **configuration du poste** :

<https://marches.caissedesdepots.fr/?page=commun.DiagnosticPoste&callFrom=entreprise>

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, **les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :**

- pdf ;
- doc ;
- xls ;
- ppt ;
- zip.

Les formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire sont les suivants :

- pdf (Adobe Acrobat version 2010 ou antérieure) ;
- doc (Word version 2010 ou antérieure) ;
- xls (Excel version 2010 ou antérieure) ;
- ppt (PowerPoint version 2010 ou antérieure) ;
- zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

9.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être déposée à l'adresse à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France - 75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h), au plus tard aux date et heure limites de réception des candidatures figurant en page de garde du présent règlement.

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le numéro de consultation, le nom du candidat ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes de l'article 4 du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 7 de l'arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (NOR : ECEM0929046A).

9.3 – Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant.

Si un programme informatique malveillant est détecté, un programme de réparation du document contaminé pourra être mis en œuvre par le pouvoir adjudicateur. Dans cette hypothèse, soit le document retrouve son intégrité initiale et peut être examiné dans le cadre de la procédure, soit le document ne peut pas être réparé ou sa réparation ne lui restitue pas son intégrité et dans ces cas le document sera réputé comme n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9.4 - Informations diverses

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le fuseau horaire de référence sera l'heure de Paris.

Une aide à disposition des candidats pour utiliser les fonctionnalités du portail est prévue via le service « support clients » au **0820 20 77 43 accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h.**

ANNEXE « MPS »

Le pouvoir adjudicateur encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « MPS », disponible via la plateforme : <https://marches.caissedesdepots.fr/>

Un dispositif national novateur au service des entreprises le marché public simplifié (MPS)

Qu'est-ce que c'est ?

- Le Marché Public Simplifié (MPS) vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...)
- Un gain de temps
- Un envoi moins coûteux
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - Vous vous présentez seul ou avec un cotraitant : répondez facilement via le dispositif MPS
 - Vous vous présentez avec un sous-traitant : répondez "hors dispositif MPS", de façon classique.

Comment cela fonctionne sur <https://marches.caissedesdepots.fr/> ?

- Recherche facilitée d'une consultation sur la plateforme, grâce au logo 

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.
Vous n'aurez plus qu'à compléter :
 - La déclaration sur l'honneur sur les obligations fiscales, sociales et assurances.
 - Des éléments relatifs à vos capacités financières et à vos effectifs

Comment déposer votre offre ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt votre offre technique et financière.

Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt d'une candidature.